



C P E F O N D A T I O N D E
P R É V O Y A N C E E N E R G I E

Sommaire

Six piliers à vocation durable

Les placements de capitaux contribuent largement à la bonne santé de notre caisse. C'est pourquoi nous les sélectionnons avec soin dans un souci de rentabilité à long terme.

A titre exemplaire, six collaborateurs présentent dans le rapport annuel 2010 leur vision des différentes options de placement.

Rolf Bösch,
président de la commission des placements.

Chiffres clés	2
Stabilité financière à un faible niveau	4
Organisation	8
Bilan	10
Compte d'exploitation	12
Annexe	14
Rapport de l'organe de révision	34
Glossaire	36
Entreprises affiliées	38

Chiffres clés

En date du 31 décembre 2010, la CPE Fondation de prévoyance Energie comptait 110 entreprises affiliées (exercice précédent: 115), représentant 7 732 (7 508) assurés dans les plans de base et 3 322 (3 269) bénéficiaires de rentes. La CPE gère un capital de

CHF 3 600 millions (CHF 3 411 millions). Le capital de prévoyance des assurés actifs se monte à 1 583 millions (CHF 1 580 millions), tandis que celui des bénéficiaires de rentes s'établit à CHF 1 432 millions (CHF 1 406 millions).

	2010	2009
Degré de couverture	106,6%	104,5%
Performance	5,8%	14,2%
Rémunération du capital d'épargne	2%	3%
Réserve de fluctuation en % du capital de prévoyance	6,6%	4,5%
Assurés dans le plan de base	7 732	7 508
Bénéficiaires de rentes	3 322	3 269
Nombre d'assurés et de bénéficiaires de rentes	11 054	10 777
Nombre d'entreprises affiliées	110	115
Diverses valeurs moyennes (seulement plan de base)	ans	ans
Age moyen des assurés, hommes	43,1	43,2
Age moyen des assurés, femmes	41,2	41,0
	CHF	CHF
Moyenne des salaires assurés	72 145	72 328
Moyenne des avoirs de vieillesse	200 244	206 336
Moyenne des rentes de vieillesse	45 207	45 519
Rentes	129 185 010	132 528 978
Prestations en capital	28 371 754	26 182 081
Autres prestations réglementaires	190 083	631 969
Prestations réglementaires	157 746 847	159 343 028
Capital de prévoyance des assurés actifs	1 582 771 995	1 580 045 307
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	1 431 990 000	1 406 411 000
Provisions techniques	313 320 000	278 309 000
Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques	3 328 081 995	3 264 765 307
Valeur des placements	3 600 324 064	3 411 026 171
Résultat net des placements	193 692 772	435 004 362
Excédent de produit avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	74 122 827	225 848 263



Avec des placements sous la forme d'actions, nous participons à la croissance et à la réussite d'entreprises à vocation multinationale. Les dividendes versés contribuent au rendement pour une part considérable.

Stefan Kühne, responsable des titres

Stabilité financière à un faible niveau



Dr. Rolf Bösch, président du Conseil de fondation (à gauche),
Ronald Schnurrenberger, président de la direction

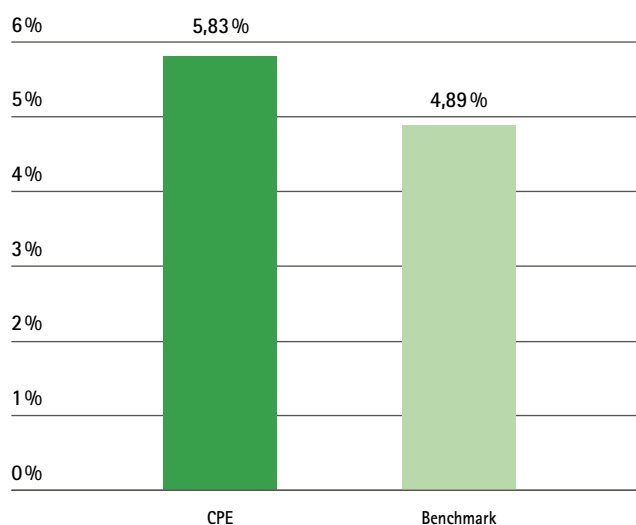
Equilibre en 2010

Le contexte économique s'est avéré délicat pour les caisses de pension en 2010. Aux Etats-Unis, dans l'Union européenne et en Suisse, les taux ont continué d'afficher un niveau historiquement faible. Personne n'est en mesure de prédire aujourd'hui si les taux vont se redresser, et à quel moment. La crise de l'euro vécue par des pays comme la Grèce, l'Irlande et le Portugal a montré que la crise économique et financière mondiale affecte désormais les budgets nationaux et que des années de négligence ne peuvent se masquer plus longtemps.

Situation financière de la CPE

La CPE a de nouveau réalisé une performance positive en 2010 malgré les difficultés conjoncturelles. Cette performance (5,8%) apparaît inférieure à celle de l'année antérieure (14,2%). La CPE dépasse toutefois de 0,9% sa propre valeur de référence. La faiblesse continue des taux et l'évolution conjoncturelle positive ont favorisé l'essor substantiel des marchés boursiers internationaux au cours de l'exercice. Les actions des pays émergents ont de nouveau apporté la contribution majeure à la performance avec un rendement égal à 12,3%. Les valeurs immobilières suisses aussi ont continué de générer de bons résultats en 2010.

Performance totale pour l'exercice du 1.1.2010 au 31.12.2010



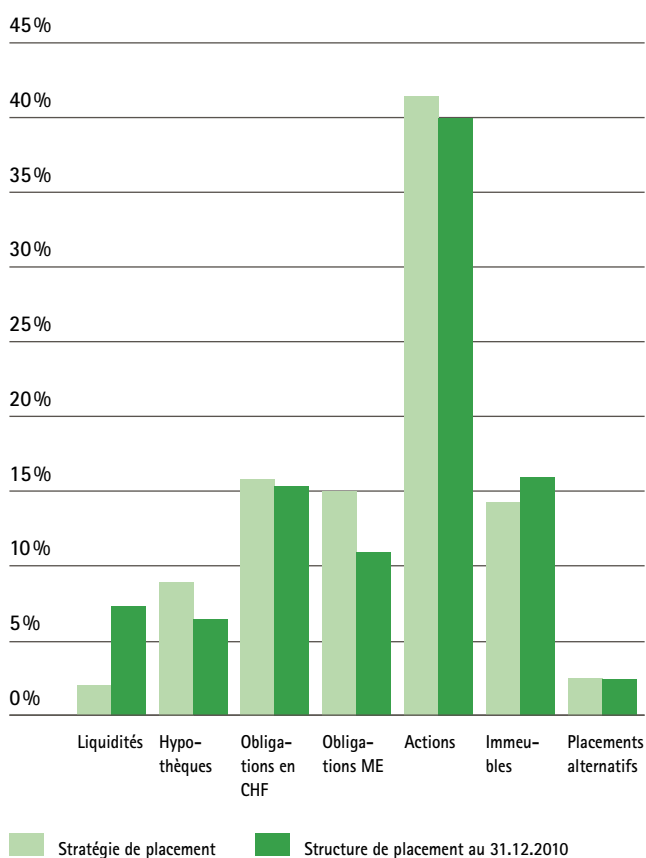
La situation financière ne s'est que légèrement améliorée. Le degré de couverture (106,6%) dépasse les 100%, mais les réserves restent insuffisamment dotées. La réserve de fluctuation de valeur requise de 30% ou de quelque CHF 998 millions n'est constituée pour l'instant qu'à hauteur de CHF 220 millions.

Rémunération en 2010 et en 2011

A sa réunion de décembre 2010, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer définitivement à 2% les avoirs de vieillesse des assurés actifs. Cela correspond au taux provisoire déjà fixé début 2010, ainsi qu'à la directive sur la rémunération adoptée en 2009.

Pour améliorer la transparence, le Conseil de fondation a décidé de fixer dorénavant à la fin de chaque exercice la rémunération pour l'année suivante. Il a donc déjà spécifié la rémunération applicable en 2011. Elle se maintient à 2%. A part la directive sur la rémunération, le Conseil de fondation prend surtout en compte l'incertitude qui règne encore sur les marchés des capitaux, ainsi que les lacunes affichées au chapitre des réserves.

Portefeuille en fonction des catégories de placement Structure au 31.12.2010



Rentes inchangées

La loi prévoit une compensation du renchérissement pour la part obligatoire des rentes de survivants et d'invalidité. Les rentes versées par la CPE dépassent largement le minimum légal prescrit. La CPE remplit donc les conditions légales sur la compensation du renchérissement.

Pour la part surobligatoire, les caisses de pension peuvent décider librement d'améliorer leurs prestations. Etant donné le déficit actuel affiché au chapitre des réserves, la CPE n'est pas en mesure d'ajuster les rentes courantes en 2011. Les rentes reposent à l'heure actuelle sur une rémunération annuelle calculée de 4%. Afin de garantir une égalité de traitement entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes, les rentes peuvent uniquement se relever lorsque la rémunération est identique pour les deux groupes de bénéficiaires, que la rémunération moindre des actifs est compensée et que la CPE dispose de fonds libres.

Réduction du taux technique

A sa séance du 22 mars 2010, le Conseil de fondation a décidé de ramener le taux technique de 4,0% à 3,5% et de réduire les taux de conversion conformément. De l'avis du Conseil de fondation, le bas niveau des taux qui perdure et les faibles perspectives reflétées par les marchés des capitaux rendaient cet ajustement incontournable.

En guise de compensation, la CPE va majorer les avoirs des assurés actifs de 7% les trois prochaines années. Elle propose par ailleurs aux entreprises et aux assurés de nouveaux plans d'épargne permettant de maintenir le niveau de prestation existant. En outre, les entreprises peuvent majorer additionnellement de 2,3% au maximum les avoirs de vieillesse de leurs assurés au moyen de versements.

A l'occasion de rencontres organisées au printemps 2010, les membres des commissions de prévoyance et les entreprises affiliées ont déjà été informés sur la baisse du taux technique et les mesures compensatoires possibles. L'automne 2010, la CPE de même que les entreprises ont informé à leur tour leurs assurés sur les répercussions de cet ajustement ainsi que sur les mesures compensatoires prises par les employeurs.

Le Conseil de fondation est persuadé que ces mesures contribueront largement à garantir durablement la stabilité financière de la CPE et la pérennité de la prévoyance pour tous les assurés. La CPE Caisse Pension Energie société coopérative, régie par la primauté des prestations, s'est penchée elle aussi sur la hauteur du taux technique. Elle se prononcera sur sa réduction en 2011.

Intégration du compartiment 100

Conformément à l'annonce faite l'année antérieure, le compartiment 100 a été intégré dans le compartiment 120 le 1^{er} janvier 2010. La présentation séparée des deux compartiments n'a plus lieu d'être. Les présents comptes annuels portent sur la fondation dans son intégralité. Le règlement a été amendé conformément à ce changement.

Nouveau règlement

Le Conseil de fondation a procédé à diverses mises à jour réglementaires durant l'exercice écoulé. Le règlement refondu est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il remplace le règlement remontant à l'année 2006 avec les trois avenants adoptés depuis.

Réforme structurelle dans la prévoyance professionnelle

En 2010, la LPP a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements au titre d'une réforme structurelle de la prévoyance professionnelle. La réforme assouplit le régime pour les travailleurs âgés. Ainsi, dès l'âge de 58 ans, le revenu reste assuré à 100% après une réduction du taux d'occupation de moitié au maximum. La prévoyance peut désormais se maintenir au-delà du départ réglementaire à la retraite, jusqu'à l'âge de 70 ans au maximum. La CPE réfléchit aux modalités de mise en œuvre et devrait arrêter les dispositions réglementaires correspondantes avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Le législateur entend aussi renforcer les dispositions sur la gouvernance à l'occasion de cette réforme. La CPE estime toutefois que les prescriptions prévues sont largement exagérées. Elles témoignent d'une méfiance vis-à-vis des organes directeurs des institutions de prévoyance, accroissent la complexité et renchérissent la prévoyance professionnelle en fin de compte. La CPE partage l'avis de l'Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP. A l'occasion de la procédure de consultation, elle a demandé au Conseil fédéral de revoir fondamentalement les prescriptions correspondantes.

Pour renforcer la confiance dans le 2^e pilier, ce ne sont pas les autorités qu'il faut consolider en priorité, mais les organes directeurs des institutions de prévoyance. Par leurs actes responsables et leur perspicacité, ces derniers doivent garantir durablement l'équilibre entre cotisations, rendement du capital et prestations de prévoyance. Seules des caisses de pension aux finances solides, ainsi que des actes responsables et transparents garantissent à tous les assurés le versement des rentes méritées, loin de toute préoccupation.

Perspectives sur les placements

La crise financière semble surmontée dans une large mesure. Les efforts conjugués des Etats, d'organisations non gouvernementales et des banques centrales ont évité un effondrement du système financier. Les entreprises bien positionnées sont ressorties renforcées de la crise et l'économie mondiale se trouve à nouveau sur le chemin de la croissance. Il devrait en résulter une plus grande stabilité boursière. Il reste cependant de forts endettements publics et des bilans expansés dans les banques centrales. La question est de savoir si la consommation des ménages peut croître durablement. C'est envisageable en l'état actuel.

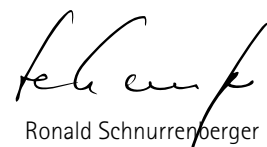
Une croissance économique mondiale légèrement supérieure à 2% est prévue pour l'année en cours. Les pays émergents devraient faire mieux compte tenu du terrain à gagner et de leur population plus jeune. Le niveau international des taux ne pourra guère baisser plus. A moyen terme, la reprise économique se traduira par une remontée des intérêts. Ce phénomène réduira la valeur sur le marché du portefeuille de placements et rétrécira le rendement global en conséquence. Les récents événements qui se sont produits au Japon et dans la région arabe mettent en relief la fragilité et l'instabilité qui caractérisent les marchés financiers aujourd'hui encore. Nous attendons ainsi en 2011 de fortes fluctuations de valeur et un rendement modéré seulement.

La CPE Fondation de prévoyance Energie remercie toutes les entreprises affiliées et les assurés de leur précieuse collaboration et de la confiance témoignée durant les périodes difficiles aussi. Le Conseil de fondation remercie les collaboratrices et les collaborateurs de la CPE de leur grande motivation et de tous les efforts consentis pour le plus grand bien des assurés. Nous sommes persuadés d'avoir tracé la voie d'un avenir prometteur.

PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie



Rolf Bösch
Président du Conseil de fondation



Ronald Schnurrenberger
Président de la direction



Les obligations contribuent grandement à couvrir nos engagements à long terme – en particulier parce que les flux financiers correspondants restent gérables et calculables.

Rolf Ehrensberger, responsable des placements

Organisation

La CPE Fondation de prévoyance Energie constitue une fondation ainsi qu'une institution de prévoyance en faveur du personnel aux termes du CC et de la LPP. Elle assure les prestations obligatoires et surobligatoires de la prévoyance professionnelle sous le régime de la primauté des cotisations. Institution de prévoyance, la fondation est inscrite à ce titre au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH 1 347. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP et a son siège à Zurich, Freigutstrasse 16.

Sa base juridique est donnée par le règlement du 6 décembre 2010 (valide à partir du 1^{er} janvier 2011), complété par l'annexe du 22 mars 2010. Il remplace le règlement du 14 décembre 2006, complété par l'avenant numéro 1 du 24 mai 2007, l'avenant 2 du 20 septembre 2007 et l'avenant 3 du 6 juin 2008.

Conseil de fondation

Les membres du Conseil de fondation sont élus jusqu'en 2013. Le Conseil de fondation se constitue lui-même. Sont membres du Conseil de fondation:

Représentants des employeurs	Rolf Bösch, président*	CFO und Mitglied der Konzernleitung, Axpo Holding AG, Baden
	Alain Brodard	Responsable finances et administration, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
	Antoine de Lattre (jusqu'en octobre 2010)	Directeur financier et administratif de la Compagnie Industrielle et Commerciale du Gaz SA, Vevey, et de la Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA, Aigle
	Lukas Mäder	CFO, stv. Leiter der Geschäftsleitung, St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG, St. Gall
	Beat Schlegel (à partir d'octobre 2010)	CFO und Mitglied der Geschäftsleitung, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
	Riccardo Wahlenmayer*	Mitglied der Geschäftsleitung, Leiter Services, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Représentants des salariés	Armando Pagani, vice-président* (jusqu'en octobre 2010)	dipl. Ingenieur HTL, Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG, Däniken
	Peter Oser* (vice-président à partir du 6 décembre 2010)	Leiter NetzregionLimmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
	Fridolin Dürst*	Schichtführer, Kraftwerke Linth-Limmern AG, Baden
	Burkard Huwiler (à partir d'octobre 2010)	Gruppenleiter Betriebsvorschriften, Axpo AG, Kernkraftwerk Beznau, Döttingen
	Bernard Joos	Fondé de pouvoir, chef de projet Installations hydroélectriques, Stucky SA, Renens
	Adrian Schwammberger	Leiter Netzinfrastruktur, AEW Energie AG, Aarau

* signature collective à deux

Commissions

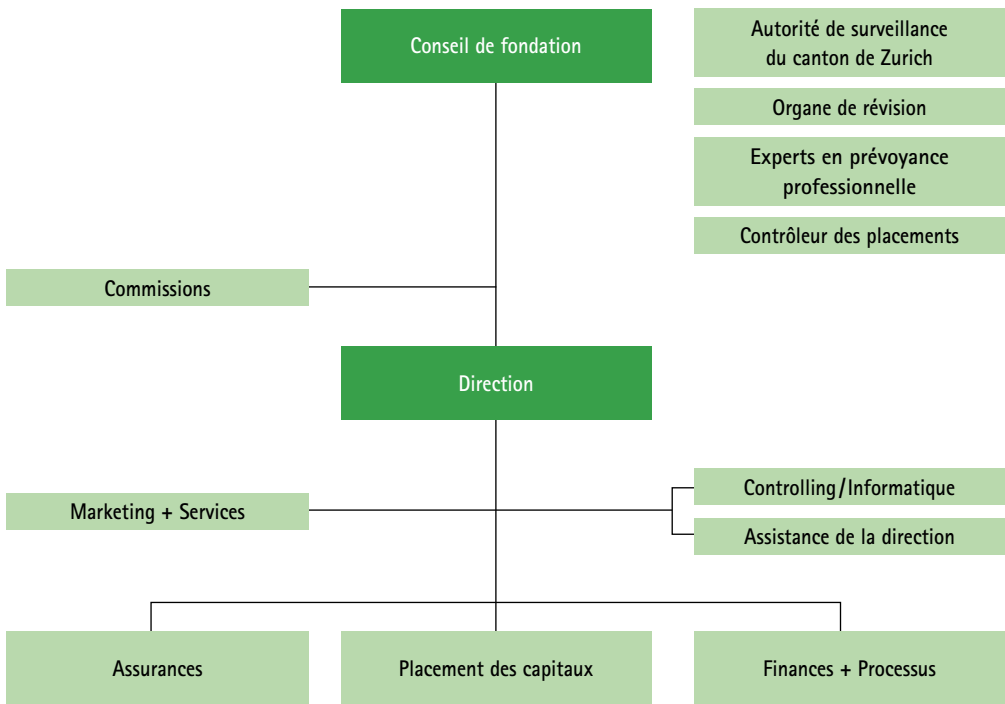
La CPE Fondation de prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Il s'agit des commissions suivantes:

- commission des placements
- commission de comptabilité et de révision
- commission des assurances
- commission du personnel

Direction Ronald Schnurrenberger Président + Responsable des assurances Rolf Ehrensberger Responsable des placements Bernard Rasper Responsable Finances + Processus	Organe de révision BDO AG, Fabrikstrasse 50, Zurich Experts en prévoyance professionnelle LCP Libera AG, Vorsorgeexperten, Stockerstrasse 34, Zurich Contrôleur des placements PPCmetrics AG, Badenerstrasse 6, Zurich	Evaluation des immeubles Wüest Et Partner AG, Gotthardstrasse 6, Zurich Autorité de surveillance Amt für berufliche Vorsorge und Stiftungen des Kantons Zürich, Neumühlequai 10, Zurich
---	---	---

CPE Fondation de prévoyance Energie





Notre portefeuille de placement compte d'intéressants objets immobiliers. Ils sont garants de notre solidité financière, dans les périodes difficiles aussi. Les revenus des loyers demeurent stables et constants.

Michael Reif, responsable de l'immobilier

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe chiffre	2010 CHF	2009 CHF
Cotisations des salariés	7.5	46 782 585	43 228 409
Cotisations des employeurs	7.6	78 082 745	72 325 619
Prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs pour des cotisations		-218 414	-320 191
Versements uniques/sommes de rachat	7.7	9 486 791	14 595 796
Prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs pour des versements		-437 103	-577 055
Prélèvements sur les fonds libres pour des rachats		-763 966	-3 725 291
Versements sur la réserve de cotisations des employeurs		4 837 423	1 942 588
Versements/cotisations ordinaires et autres versements/cotisations		137 770 061	127 469 875
Prestations de libre passage apportées		67 191 590	70 242 572
Sommes de rachat pour affiliations collectives	7.8	17 399 042	51 111 142
Report de la réserve de cotisations des employeurs		-	28 236
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce		1 451 871	548 531
Prestations d'entrée		86 042 503	121 930 481
Afflux de cotisations et prestations d'entrée		223 812 564	249 400 356
Rentes de vieillesse		-100 810 338	-103 474 209
Rentes d'invalidité		-3 461 466	-3 577 729
Rentes de conjoint et de partenaire de vie		-23 005 941	-22 916 177
Rentes d'enfant		-467 735	-664 700
Rentes complémentaires		-1 439 530	-1 896 163
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite		-27 654 297	-24 874 560
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité		-717 457	-1 307 521
Prestations réglementaires diverses		-190 083	-631 969
Prestations réglementaires	7.9	-157 746 847	-159 343 028
Prestations de libre passage		-79 075 178	-30 134 918
Prestations de libre passage pour sortie collective	7.10	-24 194 888	-55 845 868
Versements anticipés EPL/divorce		-11 715 075	-8 445 270
Prestations de sortie		-114 985 141	-94 426 056
Départ de fonds pour prestations et versements anticipés		-272 731 988	-253 769 084

	Annexe chiffre	2010 CHF	2009 CHF
Constitution (-)/dissolution de			
capital de prévoyance des assurés	5.3	27 652 717	-53 027 758
capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		-25 579 000	19 235 000
provisions techniques	5.6	-35 011 000	-126 291 000
réserve de cotisations des employeurs		-4 181 905	-1 073 578
fonds libres au niveau des œuvres de prévoyance		944 306	4 357 261
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-30 379 405	-43 341 552
Constitution du capital de prévoyance, provisions techniques, réserve de cotisations des employeurs		-66 554 287	-200 141 627
Cotisations au fonds de garantie		-765 432	-706 345
Résultat net du domaine des assurances		-116 239 143	-205 216 700
Liquidités		405 660	768 287
Obligations		7 761 537	46 476 368
Hypothèques		4 954 909	9 120 786
Actions		137 811 857	353 241 442
Immeubles		43 191 838	37 518 872
Placements alternatifs		979 881	-10 824 860
Résultat des placements		195 105 682	436 300 895
Frais de gestion de fortune		-1 412 910	-1 296 532
Résultat net du domaine des placements	6.8	193 692 772	435 004 363
Autres charges		-	-50 000
Frais d'administration généraux	7.11	-3 330 802	-3 939 400
Excédent de produit avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	7.12	74 122 827	225 798 263
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	7.12	-74 122 827	-146 262 769
Excédent de produit	7.12	-	79 535 494

Annexe

1. Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but/enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPE Fondation de prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP. Elle est inscrite à ce titre au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH 1 347. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité ou du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes.

La fondation est une institution de prévoyance autonome et développante; les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

1.2 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation	5 septembre 2002 (25 juin 2003)*
Règlement	6 décembre 2010
Règlement sur la liquidation partielle	9 juin 2009 (18 août 2009)*
Règlement organisationnel	7 décembre 2009
Règlement relatif à l'élection du Conseil de fondation	18 septembre 2008
Règlement sur les placements	6 décembre 2010
Stratégie de placement	24 septembre 2009
Règlement sur les provisions et les réserves	24 septembre 2009
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	24 septembre 2009

* date de la décision de l'Office de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich

1.3 Organes, experts et conseillers

Vous trouverez les informations correspondantes aux pages 8 et 9 du présent rapport annuel.

1.4 Employeurs affiliés

Vous trouverez un tableau des entreprises affiliés et des bénéficiaires par plan aux pages 38 à 39 du présent rapport annuel.

Entreprises affiliées	Nombre
en date du 1.1.2010	115
plus nouvelles entreprises	5
moins entreprises sortantes	-10
Etat le 31.12.2010	110

A la fin de l'exercice sous revue, la CPE Fondation de prévoyance Energie comptait 110 (115) entreprises affiliées.

Entreprises ayant adhéré durant l'exercice sous revue:

- Elektrizitätswerk des Kantons Schaffhausen AG, Schaffhausen Plan bonus
- Energie- und Wasserversorgung Oberburg, Oberburg Plan de base
- Sapac Manufacturing AG, Tentlingen Plan de base
- SET SwissEnergy Trading AG, Zürich Plan de base
- vo énergies services SA, Vallorbe Plan de base

Neuf entreprises ne paraissent plus dans l'aperçu des pages 38 et 39, car elles ne comptent plus d'assurés ou bien ont fusionné avec d'autres entreprises dans le cadre de restructurations. Une entreprise comptant 89 assurés actifs et 11 bénéficiaires de rentes a résilié la convention d'affiliation avec la CPE Fondation de prévoyance Energie et quitté celle-ci dans le cadre d'une liquidation partielle.

2. Assurés et bénéficiaires de rentes, information actuarielles

2.1 Nombre d'assurés et de bénéficiaires de rentes

Le 31 décembre 2010, la Fondation de prévoyance comptait 7 732 (7 508) assurés actifs dans les plans de base, 1 872 (1 683) dans les plans complémentaires et 3 322 (3 269) bénéficiaires de rentes. L'aperçu général publié à la fin du présent rapport annuel contient la liste intégrale des entreprises affiliées avec leurs effectifs d'assurés.

	31.12.2010	31.12.2009
Assurés dans le plan de base		
Hommes	6 261	6 081
Femmes	1 471	1 427
Total des assurés dans le plan de base	7 732	7 508
Assurés dans les plans complémentaires		
«Bonus»	1 716	1 518
«Épargne 60»	156	165
Total des assurés dans les plans complémentaires	1 872	1 683
Bénéficiaires de rentes		
Rentes de vieillesse		
Hommes	2 006	1 958
Femmes	243	231
Rentes d'invalidité		
Hommes	96	102
Femmes	23	24
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	880	863
Rentes d'enfant	74	91
Total des bénéficiaires de rentes	3 322	3 269

En ce qui concerne les assurés actifs dans le plan de base, la valeur moyenne des salaires assurés se monte à CHF 72 145 (CHF 72 328) en 2010. L'âge moyen des hommes s'élève à 43,1 (43,2) ans, tandis que celui des femmes s'établit à 41,2 (41,0) ans. La moyenne des rentes de vieillesse, quant à elle, se chiffre à CHF 45 207 (CHF 45 519), les départs à la retraite ayant eu lieu, en moyenne, à l'âge de 63 ans (62 ans et 9 mois).

Annexe

2.2 Evolution du nombre des assurés

	Assurés	
	Plan de base	Plans complémentaires
Etat au 1.1.2010	7 508	1 683
Total des entrées		
Entrées individuelles	1 222	648
Entrées collectives	104	1
Total des sorties		
Sorties individuelles	-1 015	-458
Sorties collectives	-87	-2
Etat au 31.12.2010	7 732	1 872

3. Plans de prévoyance et financement

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour la couverture des risques. Les plans de prévoyance varient par la hauteur des bonifications de vieillesse et la définition du salaire assuré. Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au travers d'un plan bonus. Celui-ci est ouvert à toutes les entreprises affiliées à la CPE Caisse Pension Energie société coopérative (primauté des prestations). Avec son plan complémentaire «Epargne 60», la CPE offre par ailleurs une option de financement préalable des réductions individuelles de rentes consécutives aux départs à la retraite anticipés.

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur comme des assurés, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont définies collectivement en pourcentage du salaire assuré et dépendent de l'âge. Les frais administratifs et la contribution au fonds de garantie sont financés par le rendement du capital investi.

4. Principes régissant l'évaluation et la présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation relative à la présentation des comptes conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26

Ces comptes annuels sont conformes aux normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes généraux applicables à la présentation des comptes et à l'évaluation restent inchangés par rapport à l'exercice antérieur.

4.3 Principes d'évaluation

Catégorie de placement	Evaluation
Avoirs liquides, créances et engagements	Valeur nominale
Titres (fonds et fondations de placement compris)	Valeur cotée, intérêts courus inclus pour les titres à taux fixe
Hypothèques	Valeur nominale déduction faite des corrections de valeur nécessaires pour des raisons économiques
Immeubles	Placements directs effectués annuellement par des experts externes selon la méthode de «Discounted Cash Flow Methode» sans frais de mutation ni impôts; ouvrages en construction au prix coûtant (at cost); programmes d'infrastructure et d'immobilier à l'étranger à la dernière valeur d'inventaire nette connue; prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps
Placements alternatifs	Dernière valeur d'inventaire nette connue; prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calculés par les spécialistes de la prévoyance
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire	Approche d'économie financière

Toutes les positions libellées en monnaie étrangère sont converties en francs suisses de façon homogène, aux taux de change applicables le jour du bilan.

Pour l'évaluation des placements immobiliers directs, le bureau compétent Büro Wüest & Partner AG a appliqué, pour l'exercice sous revue, des taux d'escompte entre 4,3 et 5,0% (4,4 et 5,2%), la moyenne pondérée se situant à 4,61% (4,71%).

Les placements réalisés ainsi que les résultats obtenus sont présentés en fonction des catégories de chaque stratégie de placement. Les mandats internes sont, eux aussi, gérés et surveillés selon ces mêmes catégories. Par conséquent, la fondation impute à chaque catégorie de placement ou de mandat les avoirs liquides qui en font partie ainsi que les produits correspondants. Fidèle au principe de la juste valeur, la fondation comptabilise les intérêts courus dans la catégorie de placement (obligations, hypothèques) qui les a engendrés. Pour se conformer à la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26, la fondation a également intégré dans la position «actifs de régularisation», ainsi élargie, des créances ne correspondant pas directement à des placements.

Annexe

5. Risques actuariels/couverture des risques/ degré de couverture

5.1 Genre de la couverture des risques, réassurances

Tous les risques actuariels sont assumés par la fondation.

5.2 Capital de prévoyance des assurés en fonction des produits de prévoyance

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Assurés, plan de base	1 548 732 419	1 550 039 519
Assurés, plan complémentaire «Bonus»	20 813 727	16 874 365
Assurés, plan complémentaire «Epargne 60»	13 225 849	13 131 423
Total du capital de prévoyance des assurés actifs	1 582 771 995	1 580 045 307

Le capital de prévoyance des assurés actifs dans le plan de base comprend un complément de CHF 451 824 (CHF 867 192) sur la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP et de CHF 12 519 (CHF 12 434) dans le plan complémentaire «Bonus».

5.3 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

	Total CHF	Plan de base CHF	«Bonus» CHF	«Epargne 60» CHF
Etat au 1.1.2010	1 580 045 307	1 550 039 519	16 874 365	13 131 423
Cotisations d'épargne et versements				
Cotisations d'épargne des salariés	39 799 299	36 945 085	2 596 249	257 965
Cotisations d'épargne des employeurs	67 894 462	64 071 227	3 823 235	-
Versements uniques/sommes de rachat	9 882 165	7 424 998	-	2 457 167
Prestations d'entrée				
Prestations de libre passage apportées	67 191 590	67 191 590	-	-
Entrées collectives	13 121 910	12 963 828	-	158 082
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	1 451 871	1 451 871	-	-
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage versées	-79 075 178	-77 269 514	-1 194 801	-610 863
Sorties collectives	-15 999 200	-15 899 261	-	-99 939
Versements anticipés EPL/divorce	-11 715 075	-11 619 125	-73 126	-22 824
Prestations réglementaires				
Prestations sous forme de capital lors de départs en retraite	-27 654 297	-26 395 592	-381 922	-876 783
Prestations sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité	-555 028	-555 028	-	-
Dissolution en raison de vieillesse, décès ou invalidité	-91 579 953	-89 149 337	-1 132 731	-1 297 885
Rémunération du capital d'épargne	30 379 405	29 947 526	302 373	129 506
Complément sur les prestations de libre passage				
Déduction faite du complément au 1.1.2010	-879 626	-867 192	-12 434	-
Majoré du complément au 31.12.2010	464 343	451 824	12 519	-
Etat au 31.12.2010	1 582 771 995	1 548 732 419	20 813 727	13 225 849

Le Conseil de fondation décide du taux d'intérêt versé sur les capitaux d'épargne en tenant compte de la situation financière et des circonstances prévalant sur les marchés des capitaux. Pendant l'exercice sous revue, les avoirs d'épargne du plan de base ont été rémunérés à hauteur de 2,0 % et ceux des plans complémentaires à hauteur de 1,0 %.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

En vertu de la LPP, la somme des avoirs de vieillesse s'élève à CHF 620 335 216 (CHF 600 394 382) en date du 31 décembre 2010.

Annexe

5.5 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon le type de la rente

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	924 012 000	911 185 000
Rentes d'invalidité	40 543 000	36 098 000
Rentes de conjoint et de partenaire de vie	217 658 000	213 337 000
Rentes d'enfant	2 717 000	3 091 000
Rentes expectatives de conjoint et de partenaire de vie	245 618 000	240 983 000
Rentes complémentaires	1 442 000	1 717 000
Total du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	1 431 990 000	1 406 411 000

Le renforcement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes en raison de l'allongement de l'espérance de vie est compris dans les provisions techniques.

5.6 Provisions techniques

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Provisions techniques		
pour les pertes futures sur le taux de conversion, assurés	76 784 000	68 181 000
pour l'allongement de l'espérance de vie, bénéficiaires de rentes	71 599 000	63 288 000
pour les risques d'assurance	60 344 000	49 122 000
pour la prise en compte des bénéficiaires de rentes sans employeur	1 335 000	637 000
pour l'abaissement du taux d'intérêt technique	102 769 000	96 064 000
pour l'acquis garanti	489 000	1 017 000
Total des provisions techniques	313 320 000	278 309 000

Les provisions effectuées pour l'allongement de l'espérance de vie des bénéficiaires de rentes et pour les pertes futures de conversion au chapitre des assurés servent à financer par anticipation les coûts consécutifs au basculement des bases actuarielles. Les provisions correspondantes ont été relevées de 0,5% du capital de prévoyance comme planifié.

Les provisions pour risques d'assurance servent à amortir un cours défavorable à court terme des risques invalidité et décès des assurés actifs et à financer les cas d'invalidité latents (c.-à-d. les cas d'invalidité encore inconnus, mais dont la date de survenance se situe dans le passé).

L'évaluation des rentes courantes selon les bases techniques LPP 2000/4,0% repose entre autres sur l'hypothèse que les employeurs

et les assurés actifs peuvent être tenus de contribuer aux mesures d'assainissement. Les provisions pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur prennent en considération que cette hypothèse ne se vérifie pas dans ces cas précis.

Les provisions pour baisse du taux technique prennent en compte les effets de sa réduction à 3,5%. Celle-ci a été calculée de sorte que le «total du capital de prévoyance et des provisions techniques» reste inchangé, une fois la réduction du taux technique opérée le 1^{er} janvier 2011.

Les provisions pour les promesses de maintien des acquis servent à compenser partiellement la réduction de prestations qui touche les assurés plus âgés de l'ancien compartiment 100, en raison de l'ajustement des taux de conversion opéré le 1^{er} janvier 2008.

5.7 Bases et hypothèses, expertise actuarielle

La CPE Fondation de prévoyance Energie assume elle-même tous les risques actuariels. Le capital de prévoyance a été calculé en fonction des bases LPP 2000, avec un taux d'intérêt technique inchangé de 4%. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans s'élève à 6,8%. Comme durant l'exercice passé, un rabais d'un tiers a été octroyé sur les cotisations de risque au cours de l'exercice sous revue.

Le bilan actuariel est établi chaque année par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2010	31.12.2009
	CHF	CHF
Degré de couverture en % = FN/CP x 100	106,6%	104,5%
Capital de prévoyance nécessaire (CP)	3 328 081 995	3 264 765 307
Fortune nette disponible pour les engagements actuariels (FN)	3 548 467 591	3 411 028 076
Total des actifs	3 615 726 634	3 447 720 413
déduction faite des engagements	-67 259 043	-36 692 337

Annexe

6. Placement de la fortune

6.1 Organisation des activités de placement, règlement sur les placements

Conformément à l'article 27, alinéa 4 du règlement intérieur, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie définie. En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune sur le moyen et le long terme. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services chargés de cette gestion dans un règlement sur les placements.

Règlement sur les placements: 6 décembre 2010
Contrôleur des placements: PPCmetrics AG, Zurich
Evaluation des immeubles: Wüest Et Partner AG, Zurich
Global Custodian: Credit Suisse AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune: aucun

6.2 Stratégie de placement

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'analyse Asset-Ét-Liability réalisée par PPCmetrics. Elle a été avalisée par le Conseil de fondation lors de sa séance du 11 juillet 2007 et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

	Stratégie	Marge de manœuvre tactique
	%	%
Liquidités	2	0,0 – 10,0
Obligations CHF	16	12,0 – 22,0
Obligations ME	15	11,0 – 21,0
Hypothèques	8	5,0 – 11,0
Actions	42	34,0 – 50,0
Immeubles	14	8,0 – 20,0
Placements alternatifs	3	1,0 – 5,0

Potentiel de rendement de la stratégie (étude A-Ét-L)	4,84 %
Risque de la stratégie (étude A-Ét-L)	8,34 %
Rentabilité cible	4,70 %
Valeur cible de la réserve de fluctuation	30,00 %

Couverture stratégique des risques

- Obligations ME: Exposure > 5% de la fortune totale est couverte (seulement EUR, USD, GBP, JPY).
- Actions Developed Markets: l'exposition aux risques de change est couverte à raison de 75% (seulement EUR, USD, GBP, JPY).

En tenant compte des opérations à terme sur devises selon l'OPP2, 23,7% (22,5%) des placements totaux étaient investis dans des monnaies étrangères en date du 31 décembre 2010, la majeure partie sous la forme d'actions en monnaies étrangères. A la date de clôture du bilan, la part de valeurs corporelles s'élève à 59,1% (57,0%).

Les limites par débiteur et les limites par bien immobilier selon l'OPP2 étaient respectées à tout moment.

6.3 Recours aux possibilités d'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP2)

La CPE Fondation de prévoyance Energie fait usage des possibilités d'extension des placements au sens de l'art. 50, al. 4 OPP2. La stratégie de placement a été avalisée par le Conseil de fondation lors de la séance du 11 juillet 2007 et est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007. Sur la base d'une étude Asset-Et-Liability complète, le Conseil de fondation a pris en considération les conditions et l'environnement de la CPE Fondation de prévoyance Energie. La stratégie de placement permet un dépassement dans le domaine suivant:

Devises étrangères sans couverture du risque de change:
art. 55 let. e: max. 30% de la fortune globale

Cette limite n'a jamais été dépassée durant l'exercice sous revue et ne l'était pas non plus en date de la clôture du bilan. La rédaction d'un rapport concluant en vertu de l'art. 50, al. 1 à 3 OPP2 s'avère donc superflue.

Annexe

6.4 Réserve de fluctuation de valeur, calcul et valeur cible

Afin de couvrir les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements, il est nécessaire de constituer des réserves de fluctuation de valeur à hauteur de 30% du capital de prévoyance (y compris les provisions techniques), c'est-à-dire de CHF 998,4 millions (CHF 979,4 millions), selon la stratégie de placement actuelle. A la clôture du bilan, la valeur de la réserve de fluctuation s'élève à 6,6% ou CHF 220,4 millions (CHF 146,3 millions).

		2010 CHF	2009 CHF
Etat de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.		146 262 769	-
Affectation à la réserve de fluctuation de valeur		+74 122 827	+146 262 769
Etat de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	en CHF	220 385 596	146 262 769
	en % du capital de prévoyance	6,6%	4,5%
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	en CHF	998 424 599	979 429 592
	en % du capital de prévoyance	30%	30%
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur		-778 039 003	-833 166 823
Capital de prévoyance (y compris les provisions techniques)		3 328 081 995	3 264 765 307

Le règlement sur les placements définit la manière de calculer la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur. Elle repose sur des considérations d'ordre financier et économique et tient compte des circonstances et des pronostics actuels.

La valeur cible fixée par le Conseil de fondation en collaboration avec le contrôleur des placements PPCmetrics AG s'élève depuis le 31 décembre 2007 à 30% du capital de prévoyance. Lorsque cette valeur cible est atteinte, les réserves correspondantes permettent d'assurer à une probabilité de 97,5% que le taux de couverture ne descendra pas en dessous de 100% durant les deux exercices suivants, pourvu que la stratégie de placement soit respectée et que le rendement annuel atteigne 4,70%. Le rendement cible de 4,70% résulte de l'étude Asset-Ét-Liability.

Des fonds libres ne sont pas disponibles étant donné que la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas atteinte.

6.5 Structure des placements par catégorie de placement

Valeurs au 31.12.2010	Stratégie %	Valeur au bilan		2009 %
		CHF	%	
Liquidités	2%	256 975 958	7,1%	6,8%
Obligations CHF	16%	559 383 730	15,5%	15,8%
Obligations ME	15%	404 196 284	11,2%	13,1%
Hypothèques	8%	243 651 682	6,8%	7,1%
Actions	42%	1 455 117 225	40,4%	39,9%
Immeubles	14%	568 739 773	15,9%	15,3%
Placements alternatifs	3%	112 259 412	3,1%	2,0%
Total des placements	100%	3 600 324 064	100%	100%

Par souci de transparence et afin de permettre une comparaison avec la stratégie et avec les informations opérationnelles sur les mandats, la fondation impute à chaque catégorie de placement les liquidités qui en font partie ainsi que les produits de ces derniers. Ainsi qu'il ressort des explications ci-après, les catégories de placement comprennent, en date du 31 décembre 2010, des avoirs en banque d'un montant total de CHF 61,6 millions (CHF 64,7 millions).

Les avoirs liquides selon le bilan, à hauteur de CHF 257,0 millions (CHF 232,8 millions), sont disponibles à court terme et servent à couvrir les affaires courantes. En outre, les liquidités contenues dans les dépôts d'actions et d'obligations et s'élevant à 52,6 millions (CHF 55,5 millions) sont indispensables en raison de la nécessité de couvrir les obligations d'achat (short put).

La position «immeubles» comprend des placements directs (CHF 338 362 417) et des placements indirects (CHF 230 377 356). En ce qui concerne les placements indirects, deux programmes distincts existent dans la catégorie de placement «immeubles». Ceux-ci couvrent les thèmes de placement suivants:

- Infrastructure: le volume de souscription de ce programme se chiffre à USD 6,5 millions ou CHF 6,1 millions au total. De ce montant, USD 4 428 976 n'ont pas encore fait l'objet d'un appel. La valeur d'inventaire nette (net asset value) se monte à CHF 1 707 987.
- Immeubles à l'étranger: le volume de souscription de ce programme s'élève à USD 63,0 millions ou CHF 58,7 millions au total. De ce montant, USD 53,6 millions n'ont pas encore fait l'objet d'un appel. La valeur d'inventaire nette (net asset value) s'établit à CHF 803 777.

Le poste «placements alternatifs» se compose de fonds de couverture (hedge funds) à hauteur de CHF 46 881 886 (CHF 20 391 411), de matières premières (Gold ETF à hauteur de CHF 12 910 047), ainsi que d'un programme de capital-risque. Le volume de souscription de ce programme s'établit au total à CHF 91,1 millions ou USD 37,3 millions et EUR 45,0 millions. De ce montant, CHF 22 258 717 (CHF 32 107 673) n'ont pas encore fait l'objet d'un appel. La valeur d'inventaire nette (net asset value) se chiffre à CHF 52 098 023 (CHF 49 566 414). Par ailleurs, le poste «placements alternatifs» comprend aussi des liquidités d'un montant total de CHF 369 456 (CHF 254 788).

Annexe

6.6 Placements et produits dérivés

Placements conformément aux dispositions de l'OPP2 et effet des produits dérivés

Valeur en CHF au 31.12.2010	Valeur au bilan	Ventilation des avoirs liquides	Présentation selon les prescriptions de l'OPP2					2009 %
			Valeur au bilan	%	Effet des dérivés	Exposition totale	%	
Liquidités	256 975 958	61 582 938	318 558 896	8,8%		318 558 896	8,6%	8,5%
Obligations CHF	559 383 730	-3 303 457	556 080 273	15,4%	222 013 034	778 093 307	20,9%	22,5%
Obligations ME	404 196 284	-7 864 104	396 332 180	11,0%	-222 013 034	174 319 146	4,7%	5,6%
Hypothèques	243 651 682	-4 146 437	239 505 245	6,7%		239 505 245	6,4%	6,7%
Actions	1 455 117 225	-41 385 349	1 413 731 876	39,3%	118 745 912	1 532 477 788	41,2%	39,8%
Immeubles	568 739 773	-4 514 135	564 225 638	15,7%		564 225 638	15,2%	14,9%
Placements alternatifs	112 259 412	-369 456	111 889 956	3,1%		111 889 956	3,0%	2,0%
Total des placements	3 600 324 064		3 600 324 064	100%	118 745 912	3 719 069 976	100%	100%

Présentation des produits dérivés conformément aux dispositions de l'OPP2

Genre du placement	Valeur boursière au 31.12.2010 CHF	Augmentant l'engagement* CHF
Total des actions matérielles	1 420 457 145	1 420 457 145
Positions dérivées sur actions		
Short calls (-)	-4 303 794	
Long calls (+)		
Short puts (-)	-2 421 475	112 020 643
Long puts (+)		
Total 2010	1 413 731 876	1 532 477 788
Total 2009	1 307 269 652	1 394 016 121

* engagements totaux, volume contractuel ouvert calculé selon les prescriptions de l'OPP2 (art. 56a, al. 7, OPP2)

Conformément aux prescriptions de l'OPP2, le volume contractuel ouvert pour les produits dérivés doit tenir compte du plus grand engagement possible indépendamment de la probabilité de survenance (positive comme négative). En conséquence, il faut considérer le prix d'exercice de la valeur de base correspondante (effet accroissant la valeur: acquisition d'option d'achat, cession d'option de vente, achat de futures) ou le prix sur le marché de la valeur de base correspondante (effet réduisant les créances: cession d'option d'achat, acquisition d'option de vente, vente de futures). Ces obligations augmentant les créances s'élevaient à la fin de l'exercice à CHF 112 020 643 (CHF 82 581 710).

L'article 56, al. 3, OPP2 impose par ailleurs une couverture en rapport avec les liquidités (opérations sur produits dérivés accroissant les créances) et la valeur de base (opérations sur produits dérivés réduisant les créances). Les liquidités requises pour les opérations accroissant les créances étaient disponibles à concurrence de CHF 112 020 643 (CHF 82 581 710), de même que les valeurs de base pour les opérations sur produits dérivés réduisant les créances, en l'occurrence CHF 57 892 334 (CHF 41 432 489).

Opérations à terme sur devises

Toutes les opérations à terme sur devises ouvertes le jour de clôture du bilan dans les principales monnaies EUR, USD, GBP et JPY échoient le 24 mars 2011.

Le volume contractuel des opérations à terme sur devises en obligations ME, à hauteur de CHF 222 013 034 (CHF 249 509 451), est affecté aux obligations CHF en termes d'exposition. Par contre, la valeur de rachat positive d'un montant de CHF 6 333 958 (CHF 3 638 077) à la clôture du bilan reste dans la part physique des obligations ME.

Le volume contractuel des opérations à terme sur devises en actions, à hauteur de CHF 796 263 106 (CHF 730 218 372), est neutralisé par la position en monnaie étrangère correspondante, mais la valeur de rachat positive d'un montant de CHF 23 389 355 (CHF 9 505 629) à la clôture du bilan est imputée sur la part physique des actions.

6.7 Prêts de titres (securities lending)

Lors de la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de CHF 121 142 628 (CHF 152 658 981) au Credit Suisse pour un certain temps prédéfini. Le prêt de titres a généré des revenus à hauteur de CHF 510 251 (CHF 44 635), qui sont comptabilisés dans les catégories de placement correspondantes.

Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec le Credit Suisse le 13 juillet 2009. Il est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

6.8 Résultat net sur les placements

Valeurs du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Revenu sur les placements	Gains de cours réalisés	2010 Total	2009 Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Liquidités	405 660	-	405 660	768 287
Obligations CHF	15 119 713	-447 679	14 672 034	36 788 110
Obligations ME	15 923 103	-22 833 600	-6 910 497	9 688 258
Hypothèques	3 991 059	963 850	4 954 909	9 120 786
Actions	30 545 276	107 266 581	137 811 857	353 241 442
Immeubles	22 237 839	20 953 999	43 191 838	37 518 872
Placements alternatifs	-	979 881	979 881	-10 824 860
Rendement des placements	88 222 650	106 883 032	195 105 682	436 300 895
Frais de gestion de fortune			-1 412 910	-1 296 532
Résultat net sur les placements			193 692 772	435 004 363
Performance totale			5,83%	14,22%

Les frais de transaction, les taxes sur chiffre d'affaires et les émoluments versés aux gestionnaires de fortune externes (frais de gestion des placements collectifs) ont été déduits du résultat sur les placements.

Les frais de gestion de fortune s'élèvent à CHF 1 412 910 (CHF 1 296 532) et comprennent surtout les frais de conservation, y compris le reporting, et les frais pour la comptabilité des titres de même que les coûts générés par la gestion de fortune au secrétariat de la CPE (coûts d'infrastructure, frais de personnel, etc.).

6.9 Commentaires sur les placements auprès des entreprises affiliées

Il n'existe aucun placement auprès des entreprises affiliées.

Annexe

7. Commentaires sur le bilan et le compte d'exploitation

7.1 Actifs de régularisation et créances

Cette position contient des créances et des régularisations, qui ne peuvent pas être affectées aux placements.

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Débiteurs de cotisations	11 099 757	9 705 625
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	2 844 751	3 136 694
Débiteurs sur immeubles	1 343 926	1 312 819
Débiteurs divers	13 473	182 567
Autres créances	-	22 000 000
Actifs de régularisation	100 663	356 537
Total des actifs de régularisation et créances	15 402 570	36 694 242

7.2 Engagements

	31.12.2010 CHF	31.12.2009 CHF
Prestations de libre passage	40 537 105	10 228 158
Engagements divers		
Créditeurs sur immeubles	2 642 862	3 047 146
Créditeurs divers	3 508 033	6 011 545
Total des engagements	46 688 000	19 286 849

7.3 Réserve de cotisations des employeurs

La progression de CHF 4 181 905 de la réserve de cotisations des employeurs, qui s'élève à CHF 19 232 302 (CHF 15 050 397), est entièrement due à des versements d'entreprises. Ces fonds n'ont de nouveau pas été rémunérés durant l'exercice sous revue.

7.4 Fonds libres au niveau des œuvres de prévoyance

Ces fonds libres ont été générés par l'affiliation collective du groupe CKW, des entreprises EGL, de la commune municipale de Wettingen et de la société Energie Seeland AG, en date du 1^{er} avril 2008.

A la suite de la clôture formelle de la procédure de liquidation partielle, ces moyens se trouvaient à la disposition des commissions de prévoyance des entreprises concernées depuis novembre 2009. Durant l'exercice, les entreprises restantes ont fait usage de la possibilité de bonifier ces fonds, en tant que versement unique, sur les comptes des assurés ayants droit (sans rémunération et déduction faite du rachat dans les provisions techniques et le degré de couverture). Il ne reste donc plus de fonds libres au niveau des œuvres de prévoyance.

7.5 Cotisations des salariés

	2010 CHF	2009 CHF
Plan de base	36 945 085	34 723 343
Plan complémentaire «Bonus»	2 596 249	1 895 601
Plan complémentaire «Epargne 60»	257 965	300 508
Total des cotisations d'épargne	39 799 299	36 919 452
Total des cotisations de risque	6 983 286	6 308 957
Total des cotisations des salariés	46 782 585	43 228 409

Les recettes supplémentaires au titre des cotisations versées par les salariés et par les employeurs s'expliquent principalement par le nombre accru des assurés actifs.

7.6 Cotisations des employeurs

	2010 CHF	2009 CHF
Plan de base	64 071 227	60 273 630
Plan complémentaire «Bonus»	3 823 235	2 756 714
Total des cotisations d'épargne	67 894 462	63 030 344
Total des cotisations de risque	10 188 283	9 295 275
Total des cotisations des employeurs	78 082 745	72 325 619

Cf. commentaire au point 7.5.

7.7 Versements uniques/sommes de rachat

	2010 CHF	2009 CHF
Versements de salariés		
dans le plan de base	5 037 950	6 117 031
dans les plans complémentaires	2 020 064	1 923 446
Versements d'employeurs		
dans le plan de base	1 227 708	2 356 518
dans les plans complémentaires	437 103	7 459
Versements divers	763 966	4 191 342
Versements uniques/sommes de rachat	9 486 791	14 595 796

La position «versements divers» comprend essentiellement les sommes de rachat versées au niveau des œuvres de prévoyance dans le cadre de l'utilisation des fonds libres (cf. chiffre 7.4).

7.8 Prestations d'entrée – sommes de rachat pour affiliations collectives

	Total des prestations d'entrée CHF	en faveur des assurés actifs Plan de base CHF	en faveur des assurés actifs Plan «Epargne 60» CHF	en faveur des bénéficiaires de rentes CHF
Capital de prévoyance	16 025 330	12 963 828	158 082	2 903 420
Provisions techniques	833 216	696 082	6 323	130 811
Réserve de fluctuation de valeur	540 496	500 004	34 453	6 039
Total des prestations d'entrée en raison d'affiliations collectives	17 399 042	14 159 914	198 858	3 040 270

La somme des affiliations collectives, d'un total de CHF 17 399 042, comprend les sommes de rachat des capitaux de prévoyance des assurés et des bénéficiaires de rentes de même que le rachat dans le renforcement des bases actuarielles et dans la réserve de fluctuation de valeur.

Les sommes de rachat pour affiliations collectives des assurés actifs (plan de base) et des bénéficiaires de rentes ont été entièrement versées par les entreprises nouvellement affiliées, conformément à l'énumération que vous trouverez à la page 14.

Annexe

7.9 Prestations réglementaires

Les prestations ont été fournies conformément aux dispositions réglementaires.

Le nombre de bénéficiaires de rentes s'élève à 3 322 (3 269). Les prestations en rentes, y compris les rentes limitées dans le temps, se chiffrent à environ CHF 129,2 millions (CHF 132,5 millions) et les prestations sous forme de capital à CHF 28,3 millions (CHF 26,2 millions). Le rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes reste constant à 2,3 pour 1.

Le poste «prestations réglementaires diverses», d'un montant de CHF 0,2 million (CHF 0,6 million), concerne les sommes versées sous forme de capital aux bénéficiaires de rentes dans le cadre de l'utilisation des fonds libres (cf. chiffre 7.4).

7.10 Prestations de sortie – prestations de libre passage lors de sortie collective

	Total des prestations de sortie CHF	Assurés actifs Plan de base CHF	Assurés actifs Plan «Epargne 60» CHF	Bénéficiaires de rentes CHF
Capital de prévoyance	24 124 694	15 899 261	99 939	8 125 494
Provisions techniques	528 454	158 993	999	368 462
Réserve de fluctuation de valeur/découvert (-)	-458 260	-320 871	-2 017	-135 372
Total des prestations de libre passage lors de sortie collective	24 194 888	15 737 383	98 921	8 358 584

Les prestations de libre passage lors de sortie collective concernent principalement la sortie collective d'une entreprise le 1^{er} janvier 2010.

7.11 Frais d'administration généraux

	2010	2009
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	3 330 802	3 939 400
dont frais de marketing	121 250	78 960
dont autres frais d'administration généraux	3 209 552	3 860 440

Le 13 décembre 2006, la CPE Fondation de prévoyance Energie et la CPE Caisse Pension Energie société coopérative ont signé un avenant au «Contrat de gestion et de prestation» du 14 avril 2004, qui redéfinit la question de l'indemnisation.

En principe, les coûts attribuables sont imputés selon le critère de causalité; les frais communs de gestion de fortune sont répartis en fonction du patrimoine et les frais communs d'administration générale, selon le nombre d'assurés.

La hausse des frais d'administration généraux, de l'ordre de grandeur de CHF 0,6 million, a été occasionnée l'exercice antérieur par des mesures de réorganisation internes.

7.12 Excédent de produit

En vertu de la LPP, un excédent de produit doit être utilisé comme suit et dans cet ordre:

- premièrement, compenser un éventuel découvert;
- deuxièmement, constituer une réserve de fluctuation de valeur;
- troisièmement, affecter l'excédent de produit résiduel aux fonds libres.

En 2010, l'excédent de produit d'un montant de CHF 74 122 827 est affecté à l'augmentation de la réserve de fluctuation de valeur à CHF 220 385 596.

8. Obligations imposées par l'autorité de surveillance

Trois parties sont nécessaires pour la naissance de rétrocessions: la CPE (titulaire de la fortune, mandante), un mandataire (en règle générale un gérant de fortune) et un tiers (qui agit sur mandat du gérant de fortune). Par rétrocession, on entend la somme des provisions, des commissions, des frais, des honoraires et autres rétributions de tout type, versés au mandataire par des tiers – dans le cadre de son mandat. Lorsque des rétrocessions sont dues, elles sont soumises à l'obligation de restitution à la CPE en qualité de mandante, conformément à l'art. 400 al. 1 CO.

La CPE a réglé par contrat le traitement des rétrocessions avec les mandataires. Toutes les personnes chargées de la gestion doivent remettre une déclaration annuelle à la CPE dans le cadre des dispositions sur la loyauté (loi et Charte ASIP). Le Conseil de fondation en est informé annuellement.

Pour l'exercice écoulé, toutes les personnes chargées de la gestion ont déclaré, et signé, ne pas avoir bénéficié d'avantages patrimoniaux de la part de tiers.

Il n'existe aucune autre obligation.

Annexe

9. Autres informations relatives à la situation financière

Le 1^{er} janvier 2010, la dernière d'une série de mesures d'assainissement a été prise, à savoir la dissolution du compartiment 100 et son intégration dans le compartiment 120. Il n'existe plus de compartiment depuis. Au préalable, une entreprise a quitté le compartiment 100 dans le cadre d'une liquidation partielle.

Pour faciliter la comparaison, les chiffres de l'exercice antérieur propres au bilan, au compte d'exploitation et à l'annexe se fondent sur ceux de la «CPE Fondation de prévoyance dans son ensemble».

L'écart entre capital de prévoyance et réserve de fluctuation de valeur selon le bilan de la «CPE Fondation de prévoyance dans son ensemble» à la date du 31.12.2009 et le bilan d'intégration en date du 1.1.2010 se doit à la réévaluation du capital de prévoyance de l'ancien compartiment 100 ainsi qu'à une sortie collective. Le degré de couverture du bilan d'intégration s'élève à 104,6%.

10. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Pour que la CPE Fondation de prévoyance Energie puisse garantir durablement le versement des prestations à tous ses assurés, le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux technique en date du 1^{er} janvier 2011 de 4% à 3,5%. Le taux de conversion servant au calcul individuel des rentes baissera dans la foulée le 1^{er} juillet 2011. Un apport compensatoire financé par la fondation atténuera dans le même temps l'incidence négative de cette réduction du taux. Par ailleurs, les entreprises ont la possibilité de prendre des mesures à titre volontaire.

Pour répondre au besoin d'information des assurés et des entreprises, la CPE a organisé des rencontres d'information sur la réduction du taux technique en mai 2010 à l'intention des entreprises, des commissions de prévoyance et des responsables du personnel. En outre, plusieurs circulaires ainsi que le bulletin trimestriel «CPE exclusif» ont fait état des répercussions et des mesures compensatoires.

Aucun autre événement digne d'être mentionné n'est survenu après la clôture de l'exercice.



Le financement immobilier constitue pour nous un investissement sûr et favorise l'accès de nos clients à la propriété du logement, à bon prix.

Roman Hotz, responsable des hypothèques

Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation de la PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie, Zurich



Tél. 044 444 35 55
Fax 044 444 37 66
www.bdo.ch

BDO SA
Fabrikstrasse 50
8031 Zurich

**Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation du**

PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie, Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe; page 10 à 32), de la gestion et des placements ainsi que les comptes de vieillesse de la PKE-CPE Fondation de prévoyance Energie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de telle manière que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Zurich, le 21 mars 2011

BDO SA

Werner Schiesser

Expert-réviseur agréé

Serge Temperli

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé



Les investissements effectués dans les placements alternatifs s'inscrivent parfaitement dans notre stratégie. Ils complètent nos placements traditionnels et dégagent un rendement additionnel bienvenu.

Karl Grob, membre de la commission des placements

Glossaire

Avoirs de vieillesse Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

Avoirs de prévoyance Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

Benchmark ou indice de référence Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

Capital de prévoyance Somme des avoirs de prévoyance des employés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

Compte témoin Compte fictif impliquant que la caisse gère des comptes de vieillesse individuels pour chaque assuré, selon les normes LPP, et prouvant qu'une institution de prévoyance respecte les prescriptions minimales de la LPP.

Customized benchmark ou indice de référence pondéré Indice de référence conçu en combinant plusieurs indices simples et qui reflète la stratégie de placement poursuivie.

Degré de couverture Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

Destinataires Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

Encouragement à la propriété du logement (EPL) Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

Exposition L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options

de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

Fonds de garantie Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

Garantie contre la fluctuation des cours Les cours du change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

Global custodian ou banque dépositaire Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

Hedge fund ou fonds de couverture Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

LPP Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

LPP 2000 Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

Net asset value ou valeur d'inventaire nette Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

OPP2 Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

Performance Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

Placements alternatifs (placements non traditionnels) Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

Prestation de libre passage Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

Primauté des cotisations Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

Primauté des prestations Le régime de la primauté des prestations définit les prestations de vieillesse à l'avance, en pourcentage du salaire assuré. En fonction des prestations ainsi obtenues, la caisse calcule les cotisations des assurés et de l'employeur. En cas d'augmentation du salaire, il faut en général verser des cotisations supplémentaires.

Private equity ou capital-risque Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

Produits dérivés Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

Rendement obligé ou performance cible Rendement annuel moyen nécessaire sur les avoirs de prévoyance pour que l'institution de prévoyance maintienne ou atteigne l'équilibre financier et puisse tenir ses engagements en versant les prestations échues.

Réserve de cotisations des employeurs Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

Réserve de fluctuation de valeur Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

Securities lending ou prêt de titres Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

Somme de rachat Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

Swiss GAAP RPC 26 Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

Taux technique Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

Taux de conversion Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

Entreprises affiliées au 31.12.2010

Canton	Localité	Entreprise	Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Plan complémentaire «Bonus»	Plan complémentaire «Epargne 60»
AG	Aarau	AEW Energie AG	259	224		4
AG	Aarau	Litecom AG	14			
AG	Aarau	Löpfe AG	4			
AG	Aarau	RESUN AG	33			1
AG	Baden	AF-Colenco AG	193	106		
AG	Baden	Argessa AG	7	6		
AG	Baden	Axpo AG	1512	821	6	67
AG	Baden	Axpo Holding AG	74	10	2	1
AG	Baden	Axpo Hydro Surselva AG	58	50		4
AG	Baden	Axpo Informatik AG	238	22		4
AG	Baden	Elektrizitätswerk Rheinau AG	10	14		
AG	Baden	Elettricità Industriale SA	9	11		
AG	Baden	Kraftwerk Ruppertswil-Auenstein AG	8	9		
AG	Baden	Kraftwerke Linth-Limmern AG	38	26		1
AG	Baden	Kraftwerke Sarganserland AG	25	18		
AG	Ehrendingen	Genossenschaft Elektra Ehrendingen	2			
AG	Gipf-Oberfrick	BEC AG	54		3	11
AG	Laufenburg	EGL Grid AG	23	7	23	
AG	Laufenburg	swissgrid ag			39	
AG	Lenzburg	Durena AG	14	1	11	
AG	Merenschwand	Elektrizitäts-Genossenschaft Merenschwand	1			
AG	Wettingen	Einwohnergemeinde Wettingen	215	89		
AR	Rehetobel	Zraggen Consulting	1			
BE	Brienz	Einwohnergemeinde Brienz	45	4		
BE	Lyss	Energie Seeland AG	36	15		2
BE	Oberburg	Energie- und Wasserversorgung Oberburg	7			
BL	Augst	Kraftwerk Augst AG	12	6		
BL	Liestal	EBL (Genossenschaft Elektra Baselland)			5	
BL	Liestal	EBL Telecom AG			2	
BL	Münchenstein	PK Softech AG	13			
FR	Fribourg	Groupe E Electroménager SA	67			
FR	Fribourg	Groupe E SA			41	
FR	Fribourg	SAPAC SA	5			
FR	Granges-Paccot	Cinelec SA	10			
FR	Granges-Paccot	Groupe E Connect SA	318	13		
FR	Granges-Paccot	Spontis SA	11			
FR	Mantran	Groupe E Entretec SA	33	1		
FR	Tentlingen	Sapac Manufacturing AG	2			
GR	Chur	Straub AG	35	1	6	
GR	Davos	EWD Elektrizitätswerk Davos AG			11	
GR	Filisur	Albula-Landwasser Kraftwerke AG	13	11		
GR	Flims Dorf	Flims Electric AG	16			
GR	Igjis	SWIBI AG	40			
GR	Illanz	Aurax Connecta AG	13	1		
GR	Illanz	Repower Illanz AG	90	4		
GR	Lüen	PARMELTEC Mess- und Elektrotechnik GmbH	1			
GR	Mesocco	Misoxer Kraftwerke AG	26	35		
GR	Scuol	EE-Energia Engiadina	12			
LU	Emmen	NIS AG	34		1	
LU	Luzern	Centralschweizerische Kraftwerke AG	552	400	485	13
LU	Luzern	CKW Conex AG	286	44	200	5
LU	Luzern	Rast & Fischer AG	79	6		
LU	Luzern	SicuroCentral AG	14	3	12	
LU	Malters	Steiner Energie AG	20	4	3	
NE	Boudry	Polytab SA	7	1		
NE	Corcelles	FMN Ingénieurs S.A.	21	4		
NW	Stans	Deschwanden Büchel AG	13			
OW	Alpnach	PILATUS-BAHNEN AG	59	38		

Plan de base = primauté des prestations

Plan de base = primauté des cotisations

Canton	Localité	Entreprise	Assurés actifs	Bénéficiaires de rentes	Plan complémentaire «Bonus»	Plan complémentaire «Epargne 60»
SG	St.Gallen	St.Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG	236	196		2
SG	Uzwil	PEDACON GmbH	2			
SG	Wattwil	erdgas toggenburg werdenberg ag	8			
SH	Schaffhausen	Elektrizitätswerk des Kantons Schaffhausen AG			63	
SO	Oiten	MySign AG	28			
SZ	Freienbach	EW Höfe AG	40	17		
SZ	Schwyz	Elektrizitätswerk Schwyz AG	92	51	79	1
SZ	Siebnen	AG Kraftwerk Wägital	16	29		1
TG	Arbon	EKT AG	87	74		1
TG	Arbon	EKT Energie AG	4			
TG	Tuttwil	transformIT AG	7			2
UR	Altdorf	ComDataNet AG	25		22	1
UR	Altdorf	Elektrizitätswerk Altdorf AG	163	153	142	2
UR	Göschenen	Kraftwerk Göschenen AG	19	23	19	
UR	Wassen	Kraftwerk Wassen AG	9	12	9	2
VD	Lausanne	Alpiq Suisse SA		1		
VD	Lausanne	Avenis SA			12	
VD	Lausanne	EOS Trading SA			22	
VD	Lausanne	neo technologies SA	35	1		1
VD	Renens	Stucky SA	86	7		
VD	Vallorbe	vo énergies services SA	76	1		1
VD	Vevey	Gaznat S.A.			7	
VS	Monthey	TELEDIS SA	29	2		
VS	Sion	Cleuson-Dixence Construction SA			1	
VS	Sion	FMV SA	76	5	37	2
VS	Vernayaz	SEIC Service Electrique Intercommunal S.A.	75	9		
ZG	Cham	Zurbruegg VerkaufsOptimierung GmbH	1			
ZG	Hünenberg	EGH Elektro-Genossenschaft Hünenberg	2			
ZH	Dietikon	Certum Sicherheit AG	43	7		1
ZH	Dietikon	EGL AG	436	93	413	9
ZH	Dietikon	EGL Trading AG			2	
ZH	Dübendorf	HonConsulting GmbH	2			
ZH	Dübendorf	Sysdex AG	4			
ZH	Fehraltorf	Electrosuisse SEV			5	
ZH	Glattbrugg	VBG Verkehrsbetriebe Glattal AG	16			
ZH	Horgen	Huggenberger AG	6			
ZH	Opfikon	Axpo Contracting AG	5			
ZH	Opfikon	Axpo Holz + Energie AG	34			
ZH	Opfikon	Axpo Kompogas AG	131	2		
ZH	Opfikon	Elaqua AG	9	1		
ZH	Otelfingen	Elektrizitätsgenossenschaft Otelfingen	2	2		
ZH	Rüschlikon	E. Wanger AG	16	1		
ZH	Zürich	Agder Energi Produksjon AS	1			
ZH	Zürich	Direkte Rentner/ Einzelmitglieder		11		
ZH	Zürich	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich (EKZ)	1160	617		17
ZH	Zürich	Iberdrola Generación, S.A., Bilbao	1			
ZH	Zürich	Ledermann Immobilien AG	13	2		
ZH	Zürich	Ompex AG	10		7	
ZH	Zürich	CPE Caisse Pension Energie société coopérative			26	
ZH	Zürich	Reichenbach Rechtsanwälte	14			
ZH	Zürich	SET Swiss Energy Trading AG	1			
ZH	Zürich	Swisspower Energy AG	30			
Total des assurés/bénéficiaires de rentes			7732	3322	1716	156
Total des entreprises				110		

Assurés avec plans complémentaires «Bonus» / «Epargne 60»



Les liquidités constituent l'oxygène des opérations financières.
Elles nous permettent de tenir nos engagements dans les délais et de saisir
les occasions propices à l'investissement.

Gertrud Herzog, assistante dans la gestion des titres

Editeur:
CPE Fondation de prévoyance Energie
Freigutstrasse 16
8027 Zurich
Téléphone 044 287 92 92
Fax 044 287 92 99
www.pke.ch

Production: Farner Consulting AG, Zurich
Photos: Sebastian Derungs, ImagePoint,
iStockphoto, Fotolia
Impression: Sihldruck AG, Zurich



C P E F O N D A T I O N D E
P R É V O Y A N C E E N E R G I E